Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260413-DEL07042620-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 7 avril 2026

2026/04/07-20

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	**29**
Indemnités des élus	Nombre de présents	**24**
	Nombre de votants	**29**

Par suite d'une convocation en date du 1er avril 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 7 avril 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de
Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LALLEMENT Dominique – MARREC Gauthier – GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DREAU Liliane – JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BORDENAVE Bruno – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique – ROBIN Yves – GIRARD Gwénaëlle – GRANDIL Gwenaëlle – LE CLERC'H David – FRENE Barbara – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella – KRAUS Jean-Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LESCA Véronique à CARDUNER Didier
LE GOC LE SAGER Fabienne à GEORGES Valérie
DAGORN Nicolas à LE GRAND Bruno
LAFFORGUE Valérie à BRAESCU ANDRIEU Morgane
MIALON Dominique à NAVINER Marylène

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

KRAUS Jean-Paul

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260413-DEL07042620-DE

Monsieur Le Maire informe que le conseil municipal fixe le taux maximal du Maire et des adjoints au Maire en pourcentage de l'indice brut 1027 de rémunération de la fonction publique territoriale.
Cette indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des Collectivités Territoriales (article L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.
Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.).
Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Considérant que la commune de Trégunc appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2023.
Considérant que, par délibération en date du 21 mars 2026, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 8, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers

Considérant le point d'indice à 4,92278 € et l'indice brut terminal de la fonction publique.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

de fixer et répartir l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante à compter du 21 mars 2026 :

Fonction	Pourcentage de l'indice	Montant brut total
Maire	58,30 %	2 396.43 €
Adjoints au Maire	23,32 %	7 668.56€
Total enveloppe		10 064.99 €

L'enveloppe maximale mensuelle autorisée est donc de 10 064,99 €.

Il est proposé de répartir cette enveloppe pour le Maire, les 8 adjoints, le conseiller délégué et les 19 conseillers municipaux de la manière suivante :
Maire : 58,30 % de l'indice brut,
Adjoints : 18,5 % de l'indice brut,
Conseiller délégué : 8 % de l'indice brut
Conseillers municipaux : 1.5 % de l'indice brut.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260413-DEL07042620-DE

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Il est proposé d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Titre	Montant mensuel brut au 01.01.2026	Pourcentage indice brut terminal
Adjoint	760,45 €	18,5 %
Adjoint	760,45 €	18,5 %
Adjoint	760,45 €	18,5 %
Adjoint	760,45 €	18,5 %
Adjoint	760,45 €	18,5 %
Adjoint	760,45 €	18,5 %
Adjoint	760,45 €	18,5 %
Adjoint	760,45 €	18,5 %
Conseiller délégué	328,84 €	8 %
Conseiller 1	61,66 €	1,5 %
Conseiller 2	61,66 €	1,5 %
Conseiller 3	61,66 €	1,5 %
Conseiller 4	61,66 €	1,5 %
Conseiller 5	61,66 €	1,5 %
Conseiller 6	61,66 €	1,5 %
Conseiller 7	61,66 €	1,5 %
Conseiller 8	61,66 €	1,5 %
Conseiller 9	61,66 €	1,5 %
Conseiller 10	61,66 €	1,5 %
Conseiller 11	61,66 €	1,5 %
Conseiller 12	61,66 €	1,5 %
Conseiller 13	61,66 €	1,5 %
Conseiller 14	61,66 €	1,5 %
Conseiller 15	61,66 €	1,5 %
Conseiller 16	61,66 €	1,5 %
Conseiller 17	61,66 €	1,5 %
Conseiller 18	61,66 €	1,5 %
Conseiller 19	61,66 €	1,5 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique modifié par le décret 2023-519 du 28 juin 2023

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260413-DEL07042620-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **détermine l'enveloppe globale autorisée des indemnités attribuées aux élus à la somme de 10 064,99 € ;**
- **fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints, du Conseiller Municipal délégué et des Conseillers Municipaux comme suit :**
  - **Maire : 58,3 % de l'indice brut**
  - **Les Adjoints : 18,5 % de l'indice brut**
  - **Le Conseiller Délégué : 8 % de l'indice brut**
  - **Les Conseillers Municipaux : 1,5 % de l'indice brut.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 9 avril 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

